



Arrêté n°2018-0507 du 08 OCT. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande de l'Office National des Forêts, reçue par courrier le 13/08/2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable sous réserve du conseil scientifique de l'établissement public en date du 27/09/2018,

Considérant l'objectif 6-1 de la Charte du Parc national des Cévennes en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à la desserte forestière et tiennent compte des éléments patrimoniaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'**Office national des Forêts – Agence territoriale de Lozère** - domiciliée 5 avenue de Mirandol 48000 Mende, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* **amélioration d'une piste forestière existante avec reprise d'ouvrages, création de rampe bétonnée et rechargement (Cf. annexe 1)**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ / lieu-dit les Laubies / de la forêt domaniale des Laubies, localisée en cœur du Parc national (Cf. cartes en annexe 2)**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- en raison de la **nidification d'une espèce d'oiseau protégée au niveau national** dans les 50 mètres de la piste, la Nyctale de Tengmalm, et étant donné la nécessaire quiétude en période de reproduction, **les travaux s'effectueront entre le 15/07 et le 31/12** (hors période de reproduction : 01/01 au 15/07). Les agents du Parc national informeront le pétitionnaire si la date des travaux peut être avancée, en cas de reproduction et occupation infructueuses,



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- l'empierrement calcaire de la piste est interdit en raison de la présence de milieux humides et sources en aval et de la nature chimique du terrain naturel (acide). **Le rechargement sera fait en matériau granitique issu de carrière** (949 mètres linéaires sur 3,25 mètres linéaires sur la chaussée de la piste et 4 mètres linéaires sur les zones d'ouvrage),
- la reprise de l'ouvrage d'art ancien en pierres sèches (granite) et situé à l'exutoire de la zone humide en parcelle 1 appelle une réfection à l'identique avec des pierres locales. Les pierres seront prises dans celles appartenant à l'ouvrage et qui se sont effondrées. **L'appareillage des bases de l'ouvrage sera fait à joints secs** ou à joints creux et serrés, aspect pierres sèches, sans béton apparent. En outre, il y aura injection de béton par-dessus (tablier). **Ni les têtes de l'ouvrage ni les pierres dressées ne seront recouvertes de béton.** Une semelle de béton de 20 centimètres d'épaisseur maximum, après décapage des matériaux posés sur l'ouvrage, recouvrira le dessus de l'ouvrage (hors têtes et pierres dressées) sur 4 mètres linéaires de large et 5 mètres linéaires de long. Un ferrailage de la semelle sera réalisé. Le béton sera de coloration « gris », **définie après test, de manière à obtenir une couleur proche de celle du granite des pierres dressées de l'ouvrage ancien. La finition sera d'aspect brossé,**
- un dispositif devra permettre de protéger entièrement le cours d'eau des déchets de béton y compris de la laitance. Il pourra s'agir d'une 1/2 buse plastique de section adéquate coiffant le cours d'eau, accompagnée de bâches pour la récupération du matériau excédentaire. **Le choix du dispositif sera arrêté en accord avec la police de l'eau et la technicienne Forêt lors d'une réunion de chantier préalable,**
- le bétonnage de la rampe dans le virage fera 4,5 mètres linéaires de large par 50 mètres linéaires. Les talus végétalisés seront conservés et arasés à hauteur de la rampe pour éviter tout effet de marche. **Le béton sera de couleur « gris »,** en harmonie avec le sol environnant et la dalle envisagée sur l'ouvrage de franchissement. La rampe contiendra une semelle ferrillée. Le béton sera fini au balai,
- vu la proximité des fossés avec le cours d'eau, il sera procédé au dépôt des matériaux issus de leur curage, à proximité immédiate, de préférence à leur aval, de manière à conserver des matériaux mobilisables par le cours d'eau,
- les matériaux issus du nivellement de la piste seront régalez en bordure immédiate de celle-ci en constituant une banquette de faible hauteur,
- les déchets, y compris la laitance de la toupie, seront évacués et traités en des lieux ad hoc autorisés,
- toute mesure sera prise pour prévenir la pollution au niveau des cours d'eau.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire, responsable du suivi du chantier, doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux et s'assurer qu'elles en prennent connaissance, avant le commencement du chantier, et respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 5.

Article 5 :



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Frès-Brières
Tél. 033 014 66 49 53 00 • Fax: 033 014 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine Descaves / tél : 06 74 37 37 67).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Saint-Etienne-du-Valdonnez
 - DDT de Lozère : police de l'eau
 - EP PNC / massif Causses Gorges et SCVT Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-357)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Frès-Bivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Annexe n°1 de l'arrêté N° 20180507 du 08/10/18 (3 pages – Demande du pétitionnaire)
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Agence départementale de Lozère

**Demande d'autorisation de travaux sur les pistes forestières en zone cœur
du Parc National des Cévennes**

Forêt domaniale des LAUBIES

Entretien de la piste des chômeurs – 4,670 km

1) Maître d'ouvrage et maître d'oeuvre:

Office National des Forêts – 5 avenue de Mirandol - 48 000 Mende

2) Localisation des travaux:

Travaux à réaliser en FD des Laubies afin d'améliorer la piste forestière qui part du village vers le nord de cette forêt domaniale. Voir plan ci-joint.

3) Visite préalable de chantier:

Une visite a été organisée le 31 juillet 2018 en présence de :
- le PNC, représenté par Mme Sandrine Descaves,
- l'ONF, représenté par Mr Mattias Faure

4) Objectif des travaux et enjeux:

L'objectif des travaux est d'améliorer les pistes existantes uniquement dans les secteurs les moins portants afin de permettre le passage de camions grumiers plus longtemps dans la saison.

La majorité des travaux sont donc des travaux d'empierrement complétés par une mise en place d'une rampe en béton, ainsi que des travaux d'entretien (curage des fossés).

A cela s'ajoute une reprise en maçonnerie afin d'entretenir un ouvrage utilisé pour la circulation de l'eau.



Parc national des Cévennes
8 bis place du Palais • 48 000 Florac-Trois-Rivières
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parc.national.fr • info@cevennes-parcnational.fr

5) Descriptif des travaux à réaliser :

A. Curage de fossés : 65 ml

Plusieurs fossés existent (2 unités) et méritent d'être curés. La terre excavée sera étalée à proximité immédiate sans créer de bourrelets.

B. Empierrement : 949 ml

Des travaux d'empierrement sont prévus dans les secteurs les plus érodés, dans les secteurs à problème de portance afin d'améliorer l'adhérence de camions.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Réalisation d'un fond de forme, permettant de recevoir un empierrement de 20 à 40 cm d'épaisseur suivant les zones, sur 3m25 (sur la chaussée de la piste) à 4m (sur les zones à ouvrage) de large (voir carte).
- Empierrement sous forme d'apport de matériaux en calcaire.
- Nivellement / compactage avec dévers aval. Création de coupe eaux.

C. Rampes en béton et reprise maçonnerie : 2 unités

Un virage nécessite d'être bétonné du fait de la pente. Celui-ci mesure 50 mètres de long et 4.5 mètres de large (225 m3).

Un ouvrage s'est en partie effondré, pour cela nous allons réaliser une rampe en béton de 4 mètres de long et 5 mètres de large afin de le consolider et de répartir le poids des véhicules sur toute son envergure.

De plus, il est nécessaire de faire une reprise en maçonnerie pour certaines pierres qui se sont détachées de l'ouvrage.

Cette opération permettra de conserver celui-ci et de le consolider.

Le béton ne sera pas coloré pour qu'il puisse se fondre au décor de cette zone (demande de Sandrine Descaves).



La sortie de l'ouvrage est à reprendre en totalité.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac - Trois Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 - Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

6) Calendrier d'exécution.

Nos contraintes budgétaires nous imposent de réaliser la consultation en 2018. Techniquement il est indispensable que les travaux soient effectués en période sèche ou peu pluvieuse, soit entre mai et octobre 2019.

Fait à Mende le 7 août 2018,
Par le Technicien Forestier Territorial,



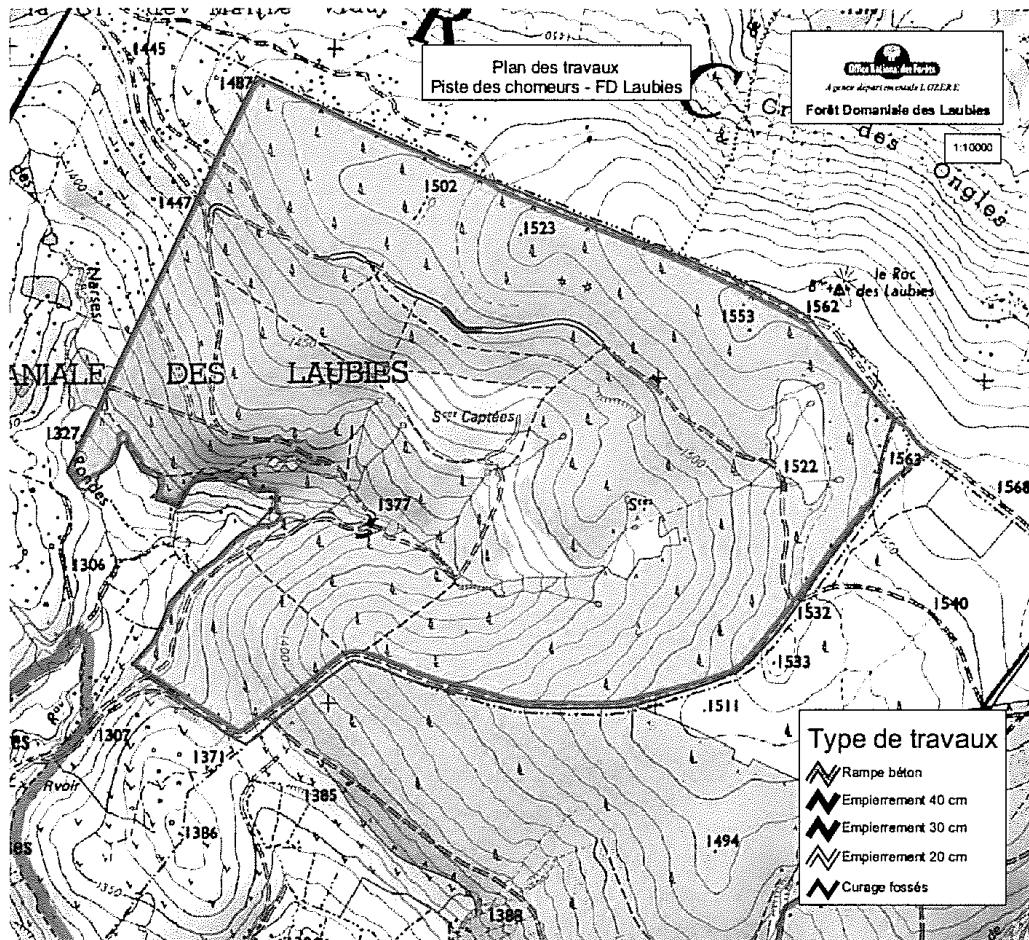
Matthias FAURE

P.J. : 1 plan descriptif des travaux



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac - Trois Rivieres
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parc.national.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Annexe cartographique n°2 de l'arrêté N° 2018067 du 8/10/18 (1 page – localisation des travaux)
 Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Revères
 Tél. : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr